

Généralisation de la TCCFE en 2021

- En 2021 la TCCFE est instaurée sur toutes les communes (*loi de finance*)
- Un coefficient minimum de **4** en 2021, **6** en 2022 et **8.5** en 2023
- La TCCFE est calculée à partir des consommations d'électricité:
 - Abonnements \leq 36 KVA : **0.78 x conso (MWh)**
 - Abonnements $>$ 36 kVA et \leq 250 kVA : **0.26 x conso (MWh)**
- Les estimations de la TCCFE transmises individuellement par courrier
 - Environ **10 € / hab en 2021** et environ **20 €/hab en 2023**
- Pour SDE54 : environ 2.1 millions d'€ en 2021 et environ 4.3 millions en 2023

Collecte et versement de la TCCFE

- SDE54 reçoit la TCCFE en lieu et place des communes < 2000 h
- La TCCFE est versée par les 38 fournisseurs chaque trimestre (*dans les deux mois*)
- Le bureau du SDE54 a décidé de reverser au **moins 96%** de la taxe aux communes
- **Obligation d'une délibération concordante** entre SDE54 et la commune (modèle)
- La délibération doit être prise **avant le 1^{er} juillet** de l'année n pour versement n+1
- La délibération doit être transmise avant le 15 juillet au percepteur
- Problématique pour l'année 2021 : pas de délibération concordante
- Sûrement mise en place de fonds de concours pour consommer le produit de la taxe à titre exceptionnel en 2021

Fonds de concours exceptionnels pour 2021

- Les fonds de concours sont obligatoirement fléchés pour de l'investissement ou du fonctionnement
 - équipement public local en matière de distribution publique d'électricité
 - production d'électricité par des énergies renouvelables
 - maîtrise de la consommation d'énergie
 - réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre
- **Le montant total des fonds de concours** ne peut excéder les $\frac{3}{4}$ du coût hors taxes de l'opération concernée
- Devrait concerner les opérations engagées dès 2021
- Montant du fonds de concours attribué à la commune = **fraction de la TCCFE 2021**

[Liste](#)

Cas des 12 communes ayant déjà la taxe

- Avant 2010, 12 communes collectaient la TCCFE à des taux allant de 2 à 6
- Erreur du ministère pour la mise à jour des taux et des bénéficiaires (*fichier national*)
- 3 communes ont un taux supérieur à 4 contrairement à celui du SDE54
- Attente de la réponse de la DGFIP sur ces cas particuliers
- La fraction de la taxe reversée sera basée sur le produit collecté sur la commune

COMMUNES < 2000 h	Coeff. TCCFE Avant la réforme 2021
FLAVIGNY-SUR-MOSELLE	2
MAIXE	2
VEZELISE	2
BELLEVILLE	4
HALLOVILLE	4
LANDRES	4
SORNEVILLE	4
THIAUCOURT-REGNIEVILLE	4
URUFFE	4
BERTRICHAMPS	6
COURBESSEAUX	6
THIAVILLE-SUR-MEURTHE	6

Echéancier

- 26 avril 2021 : Bureau du SDE54 ⇒ principe reversement 96% au minimum
- **17 mai 2021** : Décision du comité SDE54 ⇒ délibération concordante
- **18 mai 2021 : Information aux communes** ⇒ modèle délibération
- **Avant le 1^{er} juillet 2021** : délibération des conseils municipaux
- **Avant le 15 juillet 2021** : transmission de la délibération au percepteur
- Courant de l'été : mise en place de l'espace TCCFE sur le site du SDE54
- Fin 2021 : versement du produit de la taxe (*si possible*)